

Charte de réglementation chez Animation Adventure

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le client engage le prestataire sous sa propre responsabilité civile et financière et sous les conditions suivantes :

Le client commande Le prestataire pour réaliser la prestation de service sous forme de :

- Installation du matériel de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à l'adresse indiquée ci dessus.
- Animation lors de la prestation par des interventions parlées, manipulation de matière naturelle ou vivante, exploitation de la surface d'activité, jeux, illustrations, écoutes musicales ou naturelles, expériences sportives et sensorielles.
- Apporter de la connaissance et du savoir complémentaire du sujet de la prestation de service.

• Article 2 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements seront effectués par chèques, carte bancaire ou en espèces.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 9 % du montant TTC impayé, l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

• Article 3 - MOYEN MIS À DISPOSITION PAR LE CLIENT

Le client permet l'accès aux lieux (si nécessaire) et met à disposition du prestataire le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation de service :

- l'accès aux lieux quelques temps avant le début de la prestation (sous commun accord)
- l'accès au matériel du client mis à disposition (sous commun accord)
- une alimentation électrique protégée si nécessaire

• Article 4 - DÉSIGNATION DES RESPONSABLES RESPECTIFS

Le prestataire décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage résultant du non-respect des consignes de sécurité ou des instructions communiquées lors de la prestation. Le client demeure seul responsable de sa sécurité et de son comportement.

• Article 5 - ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à apporter sa collaboration au prestataire afin de permettre l'exécution des prestations et en particulier à :

Communiquer préalablement et par tous les moyens au prestataire ses desiderata et toutes informations nécessaires au bon déroulement de la prestation. A défaut, Le prestataire effectuera sa prestation selon sa propre expérience sans bénéfice de discussion ultérieure du client.

• Article 6 - ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

Mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Par la nature de la prestation, le prestataire a une obligation de moyens, pas de résultats. (Article 1147 du Code civil)

Le prestataire s'engage à réaliser la prestation dans le strict respect de la réglementation des espaces protégés en vigueur ainsi que dans le respect des règles éthiques et environnementales, tant en milieu urbain qu'en milieu naturel. Toute activité doit être conduite de manière à préserver les lieux, les personnes et l'environnement.

• Article 7 - RESPONSABILITÉ

Le client est responsable de l'ensemble du matériel fourni par le prestataire.

En cas de destruction totale ou partielle par l'incendie, inondation ou vandalisme, il garantit personnellement le remboursement intégral des frais de réparation ou de remplacement du matériel et ce, à partir du moment où l'ensemble du matériel est entreposé dans les lieux spécifiés par le client jusqu'au moment où il est enlevé.

• Article 8 - RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des deux parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec Accusé de Réception, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage).

Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les 8 jours suivant la réception de cette lettre.

En cas de résiliation par le prestataire et sauf cas de force majeure, le client reste redevable de la totalité du coût de la prestation.

• Article 9 - RUPTURE DE CONTRAT

Le présent contrat pourra être rompu par le prestataire à n'importe quel moment de la prestation :

Dans le cas où il serait victime de mauvais traitements, menaces, insultes ou comportement anormal ou illicite de la part du client, de ses représentants, clients ou invités ou de toute autre personne présente.

Le client ne pourra prétendre au moindre remboursement et restera redevable du paiement intégrale du coût de la prestation.

• Article 10 - ANNULATION

En cas d'annulation par le client moins de 8 jours avant le début de la prestation, les sommes versées ne seront pas remboursées.

• Article 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence du tribunal de Saverne, quelque soit le lieu de la prestation.

• Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le client autorise le prestataire à utiliser son nom commercial, son logo et/ou des photographies liées à la prestation réalisée, à des fins de communication, de publicité et de promotion, sur tout support physique ou numérique, et ce, dans le respect de l'image et de la réputation de l'entreprise.

Le prestataire autorise le client à utiliser son nom commercial, son logo et/ou des photographies liées à la prestation réalisée, à des fins de communication, de publicité et de promotion, sur tout support physique ou numérique, et ce, dans le respect de l'image et de la réputation de l'entreprise.

